Nations Unies A/53/458

Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session
Point 28 de l'ordre du jour
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 52/7 de l'Assemblée générale en date du 28 octobre 1997, dans laquelle l'Assemblée constatait avec satisfaction le développement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (UIP) et recommandait que cette coopération soit encore renforcée au moment où l'Organisation des Nations Unies se prépare à relever les défis du XXIe siècle.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale décidait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire» et priait le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un nouveau rapport sur les activités de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire qui auront été menées en application de l'accord de coopération conclu en 1996 (voir A/51/402, annexe).

II. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

3. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP s'est encore renforcée depuis que le Secrétaire général a présenté son dernier rapport (A/52/456); en 1997, les deux organisations ont à plusieurs reprises pris des mesures concertées dont elles ont l'une et l'autre tiré parti. L'ouverture du Bureau de liaison de l'UIP à New York, en mars 1998, a beaucoup facilité cette coopération.

4. Au titre des mesures visant à apporter un appui parlementaire à l'ONU, l'UIP a pris l'heureuse initiative d'organiser une conférence des présidents des parlements nationaux, qui se tiendra en septembre 2000 en même temps que la session de l'Assemblée générale.

5. Au cours de la période considérée, la coopération s'est également intensifiée entre l'UIP et des organismes du système des Nations Unies tels que l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'Union interparlementaire a participé aux conférences générales de l'UNESCO et de la FAO, avec lesquelles elle a conclu des accords de coopération officiels

98-29346 (F) 191098 191098

au premier semestre 1997, et a entamé avec l'OIT des négociations allant dans le même sens.

6. Le Secrétaire général se félicite de cette évolution qui favorise la collaboration entre l'UIP, l'ONU et les organismes du système des Nations Unies.

A. Promotion de la paix et de la sécurité

Prévention des conflits

7. Lors de la conférence tenue en avril 1998 à Windhoek, l'UIP a exprimé son soutien à l'ONU dans une résolution sur la prévention des conflits et le rétablissement de la paix et de la confiance dans les pays qui sortent d'une guerre. Dans cette résolution, les participants à la Conférence ont appelé instamment tous les pays à appuyer les efforts faits par le Secrétaire général de l'ONU pour réformer et renforcer les mécanismes de l'Organisation qui interviennent dans la prévention et l'alerte rapide. La résolution contenait également des recommandations importantes concernant la protection et l'assistance accordées aux réfugiés et le renforcement des processus démocratiques. À la même occasion, l'UIP a également examiné et adopté une résolution sur la situation qui prévalait alors au Kosovo, dans laquelle elle exprimait son adhésion à la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité en date du 31 mars 1998, et formulait des recommandations concernant l'adoption de mesures propres à assurer un règlement durable et pacifique de la crise. Le Secrétaire général était représenté par M. Kieran Prendergast, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques.

Chypre

8. L'Union a assuré le Secrétaire général qu'elle continuerait de l'appuyer dans sa mission de bons offices pour trouver une solution à la question de Chypre. À la conférence de Windhoek, en avril 1998, l'UIP a prié instamment l'Union européenne de poursuivre ses efforts pour associer la communauté Chypriote turque aux négociations d'adhésion sur la base du cadre de règlement convenu établi par l'ONU; l'UIP a par ailleurs réaffirmé que le progrès vers un règlement politique négocié passait par un progrès dans le domaine militaire. En outre, l'Union a continué d'encourager les contacts au niveau des partis politiques et à tous les niveaux de la société civile, contacts qui seraient particulièrement bienvenus et décisifs pour aider à combler le fossé actuel.

Sécurité et coopération dans la région méditerranéenne

9. L'UIP a pris des mesures durables pour promouvoir la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne. En juin 1998, l'UIP a organisé une réunion thématique sur le thème «Faciliter l'accès à l'information et les échanges culturels en Méditerranée», thème également retenu par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette réunion s'est tenue au titre des préparatifs de la troisième conférence de l'UIP sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Méditerranée.

Mines antipersonnel

10. L'Union a également continué de soutenir l'action engagée par l'ONU aux fins d'interdire complètement l'utilisation des mines antipersonnel. Elle a fourni un appui parlementaire lors de la Conférence de signature du traité et Forum d'action contre les mines (Ottawa, 2-4 décembre 1997) et, lors de la conférence tenue à Windhoek en avril 1998, a demandé instamment que la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction entre promptement en vigueur et que l'on adopte les lois et réglementations nationales d'habilitation nécessaires pour assurer le plein respect de ses dispositions. Une enquête parlementaire internationale sur la question est en cours.

B. Promotion de la démocratie représentative

11. La promotion de la démocratie représentative est l'un des domaines dans lesquels l'UIP a acquis une grande expérience par le biais de ses programmes permanents et où elle oeuvre en collaboration très étroite avec l'ONU.

Action normative

12. Faisant le bilan de son expérience en matière de promotion de la démocratie, l'UIP a conclu en 1997 une étude sur la démocratie, ses principes et ses résultats, avant d'énoncer et d'adopter une Déclaration universelle sur la démocratie (voir A/52/437, annexe IV). Cette déclaration, dans laquelle sont décrits les principes fondamentaux de la démocratie, les éléments et les normes qui règlent l'exercice d'un gouvernement démocratique et la dimension internationale de la démocratie, était l'une des contributions de l'UIP aux travaux de l'Assemblée générale sur l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies, au lendemain de la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies (Bucarest, 2-4 septembre 1997).

Renforcement des institutions

13. À l'échelle nationale, l'UIP fournit à l'ONU une assistance très appréciable sous la forme de services consultatifs et d'assistance technique aux parlements. Ces activités se déroulent parfois dans le cadre de missions de maintien de la paix, à l'appui des efforts déployés par la communauté internationale pour résoudre un conflit, ou bien à la demande d'un parlement ou du Coordonnateur résident des Nations Unies. L'Union a entrepris de mettre en oeuvre des projets ou d'élargir son assistance aux parlements de différents pays : Burundi, Chine, Éthiopie, Fidji, Gambie, Haïti, Kirghizistan, Malawi, Mauritanie, République démocratique populaire lao, Rwanda, Vietnam et Yémen.

14. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) travaille en étroite collaboration avec l'UIP dans le cadre des activités de promotion de leur objectif commun, à savoir une bonne gestion des affaires publiques. L'UIP apporte souvent une assistance technique, entre autres, aux projets du PNUD concernant l'aide aux parlements. En avril 1998, le PNUD et l'UIP ont organisé ensemble à Harare une réunion des présidents et de dirigeants parlementaires africains, consacrée à la contribution des parlements à la démocratie en Afrique et aux mécanismes de renforcement de la coopération interparlementaire sur le continent africain. Le PNUD et l'UIP envisagent de conclure très prochainement des accords concernant un programme pluriannuel d'assistance parlementaire qui permettra d'élargir considérablement la coopération dans quatre domaines : assistance technique aux parlements, promotion du partenariat entre hommes et femmes dans la vie politique, promotion de la coopération interparlementaire et directives pour l'assistance aux parlements, compte tenu des données d'expérience.

15. En mars 1999, l'UNESCO et le Parlement thaïlandais organiseront à Ayutthaya (Thaïlande), avec la participation de l'UIP, une conférence régionale Asie-Pacifique de parlementaires et de représentants des médias sur leur action commune pour promouvoir une culture de la paix .

Questions concernant les femmes

16. L'une des activités principales de l'UIP en matière de promotion de la démocratie consiste à encourager le partenariat entre les hommes et les femmes dans la société en général et la vie politique en particulier.

17. En étroite collaboration avec la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et avec la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, l'UIP a entrepris de rassembler des données sur les mesures prises au niveau national pour donner effet au Programme d'action de Beijing[1], l'accent étant mis sur la participation des femmes à la prise de décisions politiques. Les représentants des parlements, des gouvernements et des organisations internationales se rencontreront lors d'une réunion tripartite qui devrait se tenir à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de juin 2000, aux fins de renforcer la synergie dans le suivi des engagements pris par les États à Beijing. Le processus sera complété par les résultats d'un vaste sondage effectué auprès de femmes politiques du monde entier, conduit par l'UIP avec l'aide de l'UNESCO, qui débouchera en décembre 1999 sur une réunion conjointe organisée par l'ONU, l'UNESCO et l'UIP, à laquelle participeront en nombre égal des représentants et représentantes des gouvernements et de divers secteurs de la société qui étudieront l'apport des femmes au processus démocratique.

18. L'Union continue d'oeuvrer aux côtés de l'ONU en faveur de la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[2] et de la levée de toutes les réserves qui en limitent la portée, et de l'adoption des dispositions législatives et réglementaires nécessaires à l'application des dispositions de la Convention. Lors de la conférence qu'elle a tenue à Windhoek en avril 1998, l'UIP a pris des mesures spéciales pour faire en sorte que les pays présentent sans tarder au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des rapports détaillés sur la mise en oeuvre de la Convention. Le Conseil interparlementaire a également invité les membres des parlements des États ayant émis des réserves au moment de l'accession à la Convention à s'enquérir du bien-fondé du maintien de ces réserves et, le cas échéant, à s'efforcer d'en obtenir la levée. Le Conseil a en outre encouragé l'adoption d'un protocole facultatif se rapportant à la CEDAW et invité les parlements à prendre les dispositions nécessaires en vue de son entrée en vigueur dans les plus brefs délais. À sa dix-neuvième session (22 juin-10 juillet 1998), l'UIP a présenté au Comité une déclaration relative à ces mesures, que le Comité s'efforcera de mettre en oeuvre avec l'un des ses membres qu'il a désigné comme coordonnateur chargé des relations avec l'UIP.

19. À la demande de l'UIP, la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a établi aux fins des travaux de la centième Conférence de l'UIP (Moscou, 6-12 septembre 1998) un document de fond sur les droits fondamentaux des femmes dans le cadre juridique international.

20. Comme les années précédentes, l'UIP a également participé aux travaux de la Commission de la condition de la femme et à ceux que la Commission des droits de l'homme et

le Conseil économique et social ont consacrés aux questions concernant les femmes.

Droits de l'homme

21. Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été l'occasion pour l'UIP et le Haut Commissariat aux droits de l'homme d'oeuvrer en étroite coopération afin d'encourager les parlements du monde entier à participer davantage à la promotion et à la défense des droits de l'homme de façon à obtenir des résultats concrets à l'échelle nationale et à stimuler la coopération internationale dans ce domaine. À la demande instante de l'UIP, de nombreux parlements ont participé à des activités spéciales et organisé des débats sur le thème des droits de l'homme dans le cadre de séances plénières spéciales, et plusieurs d'entre eux ont indiqué une augmentation des crédits alloués aux programmes relatifs aux droits de l'homme. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme et l'UIP ont entrepris de donner suite à ces activités au moyen d'un vaste programme visant à ce que les droits de l'homme soient défendus au niveau des parlements au siècle prochain.

22. À sa cent soixante et unième session (Le Caire, 16 septembre 1997), le Conseil interparlementaire a adopté sans vote une résolution intitulée «Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme», dans laquelle il met l'accent sur les mesures pratiques prospectives que les parlements devront mettre en oeuvre, souligne que tous les États ont le devoir de promouvoir, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect et l'exercice universels de tous les droits de l'homme, et réaffirme que les droits de l'homme sont une préoccupation légitime de la communauté internationale. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Secrétaire général de l'UIP ont adressé à tous les parlements du monde une lettre les encourageant à mettre en oeuvre cette résolution.

23. L'un des deux principaux points de l'ordre du jour de la centième Conférence interparlementaire, tenue à Moscou du 6 au 12 septembre 1998, était intitulé «Action énergique des parlements nationaux en l'année du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme afin d'assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme au XXIe siècle». Le Conseil interparlementaire a adopté une résolution dont l'intitulé était identique, dans laquelle il exprimait son soutien sans réserve à l'action de l'Organisation des Nations Unies. La Conférence devait, entre autres, faire le bilan de la mise en oeuvre de la résolution adoptée au Caire. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme et l'UIP agiront en coopération pour assurer le suivi de la Conférence de Moscou.

24. Au cours de la période considérée, l'UIP a continué de promouvoir les différents mécanismes de protection des droits de l'homme et a notamment participé aux travaux de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, aux réunions du Conseil économique et social consacrées aux droits de l'homme et aux travaux des groupes de travail et des rapporteurs spéciaux de l'ONU dans ce domaine.

25. L'UIP a également participé à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale et a instamment demandé la création d'une cour qui serait un moyen efficace de défendre l'État de droit partout dans le monde. À la centième Conférence interparlementaire, le Conseil de l'UIP a adopté une résolution dans laquelle il appelait de ses voeux la signature et la ratification rapides du Statut de la Cour criminelle internationale par tous les États qui ne l'avaient pas encore fait et a recommandé aux parlements de ces États d'oeuvrer activement à cette fin.

C. Développement économique et social durable

26. L'UIP a continué de fournir un appui ferme et concret aux grandes conférences ou conférences au sommet internationales organisées par l'ONU pour examiner les questions relatives au développement économique et social durable.

27. Dans le cadre de l'accord de coopération signé avec la FAO et au titre du suivi de la Journée des parlementaires, célébrée à Rome le 16 novembre 1996 à l'occasion du Sommet mondial de l'alimentation organisée par la FAO, l'UIP tiendra une conférence interparlementaire spécialisée sur le thème «Atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation par une stratégie de développement durable». L'UNESCO, qui participe aux travaux de l'UIP, sera représentée à cette conférence, qui se tiendra à Rome du 29 novembre au 2 décembre 1998.

28. À l'issue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'UIP a adopté une déclaration sur la diminution de l'aide publique au développement et de l'aide financière en général, dans laquelle elle a énoncé des recommandations concernant l'adoption de stratégies visant à donner une plus grande efficacité à cette aide et à s'assurer de nouveau l'adhésion des donateurs.

Suivi du Sommet mondial pour le développement

29. L'UIP a participé au suivi du Sommet mondial pour le développement social. Lors de la conférence tenue à Windhoek en avril 1998, le Conseil interparlementaire a adopté une déclaration politique sur la nécessité de concrétiser les engagements pris en matière de développement social à l'occasion du Sommet. Le Conseil a également décidé d'examiner les mesures prises par les parlements pour mettre en oeuvre les résultats du Sommet et a proposé que l'UIP organise avec l'ONU une réunion tripartite des représentants des parlements, des gouvernements et des organisations intergouvernementales afin d'évaluer les progrès accomplis depuis la tenue du Sommet mondial.

VIH/sida

30. Lors d'un débat et dans une résolution adoptée à la Conférence de Windhoek, l'UIP a fait part de son soutien à la lutte que les Nations Unies mènent contre le VIH/sida Dans la résolution, l'UIP réaffirme les principaux objectifs de la stratégie mondiale du sida adoptée par l'OMS et approuvée par l'Assemblée générale et engage les parlements à appuyer diverses mesures de lutte contre le VIH/sida. La résolution prévoit une coopération plus étroite entre le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA) et l'UIP, en particulier pour ce qui touche à l'aide fournie par les parlements pour l'élaboration de normes légales dans ce domaine.

III. Observations finales

31. Le Secrétaire général se félicite de la coopération accrue entre l'UIP et les Nations Unies et espère que les deux organisations continueront de chercher ensemble à relever les nouveaux défis de la mondialisation.

Notes

[1] *Rapport sur les travaux de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, Numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexe II.

[2] Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.